CONCOURS DE DESIGN D'OBJETS-CADEAUX PROTOCOLAIRES EXCLUSIFS

POUR LE BUREAU DE L'ACCUEIL ET DU PROTOCOLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Concours sur invitation auprès des designers-producteurs du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL

Novembre 2014







LE CONCOURS

1. MISE EN CONTEXTE

Ce concours s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises ces dernières années par le Bureau du design de la Ville de Montréal relatives à la publication des catalogues d'objets CODE SOUVENIR MONTRÉAL¹ et vise ainsi à mettre à la disposition des acheteurs institutionnels des objets promotionnels à la hauteur d'une ville UNESCO de design.

Que ce soit un pays, une ville, une institution ou une entreprise qui offrent un cadeau, le type d'objet que l'on remet à un invité révèle notre identité et le message que l'on souhaite véhiculer. Plus particulièrement dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en 2017, la Ville de Montréal se doit de poursuivre ses efforts en matière d'achats de produits de designers montréalais et d'être un exemple porteur pour les autres institutions et entreprises qui l'entourent. C'est dans ce contexte que ce concours de design d'objets-cadeaux protocolaires exclusifs est lancé.

Le Bureau du design de la Ville de Montréal bénéficie du soutien financier du Secrétariat à la région métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente Montréal 2025.

2. DESCRIPTION

Le Bureau du design de la Ville de Montréal invite spécifiquement les designers-producteurs présents dans l'une des trois éditions du catalogue CODE SOUVENIR à concevoir exclusivement, pour le Bureau de l'accueil et du protocole de la Ville de Montréal, des produits originaux et représentatifs de la Métropole. Ce Bureau, responsable de l'achat de nombreux présents tout au long de l'année, souhaite bonifier son offre d'objets-cadeaux protocolaires de 30 à 50 \$ remis par des élus à des invités nationaux ou internationaux de passage à Montréal ou remis lors de voyages de représentation à l'extérieur.

Ce concours sur invitation est en une étape au cours de laquelle les designers-producteurs doivent soumettre un prototype d'un nouvel objet-cadeau avec son emballage. Les prototypes seront évalués par un jury qui sélectionnera un maximum de huit (8) objets qui deviendront exclusifs à la Ville, sous réserve de son approbation finale. Les designers lauréats, dont les objets auront été sélectionnés, recevront chacun, en contrepartie de cette exclusivité, une somme forfaitaire de 2 500 \$ pour le raffinement de leur produit ainsi qu'un engagement de commande de 5 000\$. Ils bénéficieront d'un accompagnement et d'un délai de trois (3) mois pour compléter le développement de leur objet. La Ville souhaite débuter ses premiers achats dès le mois de mai 2015.

3. PROFIL DES OBJETS-CADEAUX

3.1. L'OBJET

Comparativement aux produits qui figurent dans le catalogue CODE SOUVENIR, ceux recherchés dans le cadre de ce concours sont offerts exclusivement par le maire et les élus de la Ville de Montréal. On les qualifie de produits protocolaires puisqu'ils sont généralement offerts dans un contexte politique ou lors de rencontres officielles. En tant qu'objet d'échange, le cadeau protocolaire est symbolique, il constitue un véritable moteur de sociabilité et permet d'exprimer des relations, de les définir ou de les perpétuer.

Pour consulter la 3e édition du catalogue :

http://mtlunescodesign.com/docs/projects/Catalogue CodeSouvenirMtll2014 2.pdf

¹ CODE est une idée de Raban Ruddigkeit de l'agence berlinoise ® ruddigkeit corporate ideas. CODE est l'acronyme de City Of Design et représente le caractère singulier (l'ADN) d'une ville.

Dans ce contexte, à moins qu'ils soient réinterprétés de façon hautement originale, la Ville ne souhaite pas offrir des produits de type corporatif tels que des porte-cartes d'affaires, porte-crayons, porte-documents, sacs de marchandises, clés USB, etc. Ces produits correspondent davantage à des activités corporatives et non protocolaires.

Les objets proposés dans le cadre de ce concours doivent plutôt évoquer un souvenir de Montréal et permettre de personnifier la Ville dans la tête des visiteurs. Ils laissent une empreinte représentative et reconnaissable de la Ville et de son identité au travers une forme, un graphisme, un matériau, une technique, un usage. Ce sont des objets sympathiques, originaux et de qualité à la hauteur d'une ville UNESCO de design. Ils nous racontent une histoire, celle d'une ville, d'un objet ou de son créateur. Le mode de présentation de l'objet, son emballage, la manière dont il sera offert constituent en soi une véritable mise en scène.

Imaginez-vous à la place de l'élu qui offre l'objet-cadeau : vous voulez créer une impression forte; vous souhaitez que la personne comprenne rapidement de quoi il s'agit; vous espérez qu'elle saisisse aisément le lien avec Montréal; et qu'elle souligne de surcroit l'originalité du présent et le talent des designers d'ici.

Pour répondre aux objectifs de ce projet et aux besoins du Bureau de l'accueil et du protocole de la Ville de Montréal, les produits conçus doivent être :

- exclusifs à la Ville de Montréal jusqu'à la fin de 2017;
- originaux et surprenants;
- évocateurs et emblématiques de Montréal (son identité culturelle; son terroir; ses attributs géographiques, architecturaux ou patrimoniaux tels que le mont Royal et la Biosphère) et de son savoir-faire en design;
- vendus à la Ville de Montréal à un prix entre 30 et 50 \$ et offrir une bonne valeur perçue par celui qui reçoit le présent;
- clairement identifiables au niveau de leur fonction et auto-suffisants (on peut les utiliser directement sans avoir à acheter autre chose);
- unisexes de préférence, pouvant être aussi bien des objets décoratifs, utilitaires ou des accessoires de mode passe-partout;
- légers, de taille réduite, se rangeant facilement dans une valise et respectant la règlementation douanière.

Étant donné qu'il s'agit de cadeaux pour la Ville de Montréal, il est permis d'utiliser le symbole de la Ville (la rosace). Les produits conçus avec le symbole devront toutefois être vendus exclusivement à la Ville pour une durée illimitée. Les modalités d'utilisation du symbole sont décrites à l'annexe B.

L'objet soumis dans le cadre de ce concours doit être un prototype ou une maquette représentative de l'objet de production.

3.2. L'EMBALLAGE DE L'OBJET

L'emballage d'un objet-cadeau revêt une grande importance et doit mettre en valeur le produit et le travail du designer. L'emballage, comme l'objet lui-même, a une valeur symbolique. Le moment de la découverte est aussi important que le contenu. Pour cette raison, les prototypes soumis dans le cadre de ce concours doivent inclure obligatoirement leur emballage.

Les éléments suivants doivent figurer sur l'emballage :

- le nom du produit;
- sa fonction si nécessaire:
- son lieu de conception et de fabrication (exemple: conçu et fabriqué à Montréal);
- le site web du produit ou de la firme;
- le nom du designer et sa courte bio ou sa démarche de création si possible;
- l'histoire de l'objet;

 la signature Montréal Ville UNESCO de design téléchargeable au http://mtlunescodesign.com/fr/projet/Identite-visuelle-du-chantier-Montreal-Ville-<u>UNESCO-de-design/3</u>.

Ces informations peuvent être intégrées au produit ou à l'emballage, ou ajoutées à l'aide de différents moyens tels qu'un autocollant, un bandeau de papier, une étiquette ou tout autre moyen jugé approprié.

Avant d'être offert, l'objet-cadeau sera inséré dans un sac identifié avec le logotype et le symbole de la Ville (réf. annexe C). Étant donné que ces éléments institutionnels figurent sur le sac, les designers n'ont pas à les insérer sur le produit, sauf si le designer a choisi volontairement d'utiliser le symbole (la rosace) pour son concept. Le produit doit par conséquent être autonome au niveau des requis d'emballage présentés ci-dessus.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible au concours, tout designer-producteur² qui respecte les conditions suivantes :

- a au moins un produit qui a été sélectionné pour faire partie de l'une des éditions du catalogue CODE SOUVENIR;
- accepte les modalités de participation du concours et les ententes d'exclusivité avec la Ville de Montréal (réf. section 11);
- exerce principalement à partir d'un siège social situé à Montréal ou réside à Montréal au moment de déposer la proposition.

5. QUESTIONS

Pendant toute la durée du processus de concours, les questions doivent être transmises uniquement à la conseillère professionnelle du concours, Véronique Rioux, designer industriel, à l'adresse <u>cadeauxprotocolaires@mtlunescodesign.com</u>.

Les designers-producteurs qui souhaitent utiliser la rosace pour leur concept sont invités, en cas de doute, à faire valider leur approche, par courriel, auprès de la conseillère professionnelle.

6. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Chaque proposition doit comprendre:

- la fiche d'identification de l'objet-cadeau (annexe A) en versions papier et électronique (version électronique envoyée par courriel à l'adresse cadeauxprotocolaires@mtlunescodesign.com);
- l'objet tel qu'il serait offert avec son emballage.

7. DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être acheminées à l'adresse suivante, au plus tard le 30 janvier 2015, à midi heure locale, comme prescrit au calendrier :

Bureau du design de la Ville de Montréal À l'attention de Béatrice Carabin Concours de design d'objets-cadeaux protocolaires 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de livraison de la proposition. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'une proposition fournie pendant qu'une telle proposition est en sa possession.

Les objets soumis dans le cadre du concours pourront être récupérés par les designers-producteurs suite à l'évaluation du jury.

²Créateur qui a entrepris de produire ou faire produire des biens et les mettre en marché (définition issue de « Les designers-producteurs au Québec » d'André Desrosiers. Laboratoire design et proximité, École de design, UQAM, septembre 2009).

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les produits seront jugés selon les critères d'évaluation suivants :

- emblématiques ou représentatifs de Montréal (son identité culturelle; son terroir; ses attributs géographiques, architecturaux ou patrimoniaux tels que le mont Royal et la Biosphère) et de son savoir-faire en design;
- exclusifs et originaux;
- faciles à transporter (à la main, dans une valise);
- légers et de taille limitée;
- universels;
- fonctionnels:
- bien faits (fabrication et finition);
- durables, éco-responsables et de fabrication locale, dans la mesure du possible;
- simples à développer et à fabriquer, compte tenu que les produits doivent être prêts à la vente en moins de trois (3) mois après leur sélection par le jury;
- présentés avec un emballage soigné comportant les requis de la section 2.2;
- conformes aux normes d'utilisation du symbole (rosace) de la Ville (annexe B), le cas échéant.

9. JURY

Le jury chargé de choisir les objets-cadeaux comprend cinq (5) membres :

- François Blais, designer graphique, conseiller en communications visuelles, Service des communications, Ville de Montréal
- André Desrosiers, designer industriel, professeur, École de design, UQAM
- Lynn Gagnon, conseillère en protocole, Bureau de l'accueil et du protocole, Ville de Montréal
- Pierre Laramée, publicitaire et commissaire en design
- Un membre du Cabinet du maire, Ville de Montréal

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle des designers-producteurs dans le cadre de ce concours (y compris ceux des lauréats) restent la propriété des designers-producteurs. Les designers dont les objets n'auront pas été retenus par le jury sont libres de poursuivre le développement de leur produit et d'en faire la vente.

Les propositions présentées doivent être originales et ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. La Ville de Montréal décline toute responsabilité eu égard à toute violation des droits de propriété intellectuelle de tiers commise par les designers-producteurs.

11. SUITE DU CONCOURS ET ENTENTE D'EXCLUSIVITÉ

Suite au dépôt des propositions, le jury se réunira et choisira un maximum de huit (8) objets-cadeaux. Les designers-producteurs, dont les objets auront été sélectionnés, seront déclarés lauréats du concours. Leur nom ainsi que leur produit finalisé seront diffusés sur le site mtlunescodesign.com.

Aucune communication publique ne doit être initiée par les designers-producteurs et lauréats tant que l'annonce officielle des résultats n'aura pas été faite par la Ville de Montréal.

Les lauréats recevront chacun une somme forfaitaire de 2 500\$ plus taxes par objet-cadeau retenu. Dans le cas d'une famille de produits, le montant de 2 500\$ sera alloué pour l'ensemble de la gamme.

Ce montant forfaitaire est un incitatif à la participation et permettra aux lauréats de raffiner leur objet, le cas échéant. À cet effet, chaque lauréat devra suivre les recommandations du jury pour bonifier certains aspects de son produit. Pour ce faire, la Ville de Montréal a mandaté la conseillère professionnelle du présent concours pour accompagner et conseiller les lauréats dans le raffinement des objets. Trois (3) rencontres maximum seront prévues avec chacun des lauréats et l'objet-cadeau final devra être approuvé par le client, soit le Bureau de l'accueil et du protocole de la Ville de Montréal, représenté par Lynn Gagnon, conseillère en protocole et membre du jury.

Les objets-cadeaux sélectionnés dans le cadre de ce concours devront être exclusivement vendus à la Ville jusqu'en décembre 2017 (sauf pour les produits utilisant le symbole (rosace) dont l'exclusivité sera pour une durée illimitée). En contrepartie de cette exclusivité, le Bureau de l'accueil et du protocole s'engage minimalement à commander un lot d'une valeur de 5 000\$ plus taxes durant la période d'exclusivité. L'objectif du Bureau est cependant de commander plus d'un lot par objet-cadeau.

La décision du jury sera finale et sans appel. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme un engagement à choisir une ou plusieurs propositions. Le jury pourrait décider de ne retenir aucune proposition. Au terme de l'accompagnement par la conseillère professionnelle et de la finalisation du développement des objets retenus, le Bureau de l'accueil et du protocole se réserve également le droit de ne pas commander certains produits ci ceux-ci n'atteignent par les exigences formulées par le jury.

12. CALENDRIER

Lancement du concours	5 novembre 2014
Date limite de remise des propositions	30 janvier 2015, midi
Séance du jury	6 février 2015
Transmission des commentaires du jury aux lauréats, accompagnement et raffinement des produits	Février à avril 2015
Approbation finale de l'objet-cadeau par le Bureau de l'accueil et du protocole de la Ville de Montréal	Avril 2015
Produits prêts à être commandés	1 mai 2015
Période d'exclusivité accompagnée d'une commande minimale de 5 000\$ plus taxes	1 mai 2015 au 31 décembre 2017

ANNEXE A

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'OBJET-CADEAU

Une fiche par objet soumis. Le nom du fichier électronique de la fiche doit se nommer comme suit : *Nom du designer_Nom de l'objet-cadeau*. Le fichier doit être sauvegardé en format pdf et envoyé par courriel à <u>cadeauxprotocolaires@mtlunescodesign.com</u>

Identification du designer-producteur
NOM DE L'ENTREPRISE :
NOM DU REPRÉSENTANT :
ADRESSE:
VILLE :
CODE POSTAL :
COURRIEL:
TÉLÉPHONE :
SITE WEB:
NOM DU OU DES CRÉATEURS DE L'OBJET-CADEAU :
Identification de l'objet-cadeau
NOM DE L'OBJET-CADEAU :
LIEU DE FABRICATION :
PRIX UNITAIRE VENDANT (AVANT TAXES ET LIVRAISON - PRIX VALIDE JUSQU'EN DÉCEMBRE 2017. SI LE PRIX VARIE EN FONCTION DES QUANTITÉS, VEUILLEZ L'INDIQUER) :
L'objet-cadeau et cette fiche en version papier doivent être acheminés au plus tard le 30 janvier 2015, à midi, au Bureau du design, à l'attention de Béatrice Carabin, Ville de Montréal - Concours de design d'objets-cadeaux protocolaires - 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, Montréal (Québec), H2Y 3Y8.
Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et nous acceptons tous les termes et conditions de participation du concours.
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT :
DATE:

ANNEXE B

MODALITÉ D'UTILISATION DU SYMBOLE (ROSACE UNIQUEMENT) DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le symbole (la rosace) peut être occasionnellement dissocié de la signature typographique (le nom Montréal). Nous le permettons dans le cadre du présent concours. Parmi les diverses façons d'utiliser le symbole, celle de la répétition peut offrir des possibilités intéressantes.

Le symbole ne peut toutefois être modifié. Il doit toujours être utilisé dans son intégralité. Il ne peut subir de distorsion ou être reproduit dans des couleurs autres que les couleurs officielles. Il est aussi astreint à des normes de proximité.

Voir le courriel d'invitation pour les fichiers électroniques du symbole.

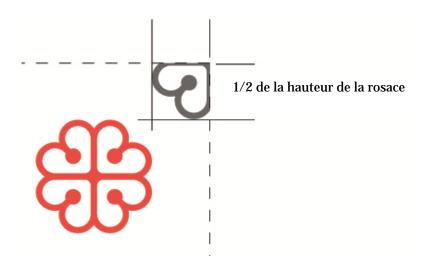


Couleurs autorisées :

Les couleurs permises pour le symbole sont le noir, le blanc ou le rouge (pantone 032). Il est également autorisé d'avoir des couleurs ton sur ton issues de procédés tels que la gravure, la découpe au laser, le moulage, etc.

Dégagement requis autour du symbole :

Le dégagement minimum requis correspond à la moitié de la hauteur du symbole.



ANNEXE C

EMBALLAGES-CADEAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les sacs sont en développement au sein de la Ville et les images ci-dessous sont à titre indicatif. Trois formats de sacs de papier sont envisagés mais la configuration et le choix de couleurs pourraient évoluer.

